



Le montant du loyer des sous locations

Par vir, le 17/01/2011 à 17:11

Bonjour,

Ma question est la suivante : ma société est locataire d'un local commercial de 100m². Avec l'accord de notre propriétaire nous allons sous louer à 2 autres sociétés dont les associés sont aussi gérants. Il y aura donc 3 sociétés dans le même local commercial, à savoir le locataire principal et deux sous locataires. Concernant la répartition des loyers pour chacune des sociétés, le locataire principal peut il mettre le loyer qu'il souhaite (sans dépasser le loyer initial) mais faire 50% payable par la 1ere sous location et 50% payable par la 2ème sous-location ? Puisqu'il s'agit du même gérant pour les 3 sociétés peut on faire cela ? Ou y a t'il un montant minimum que doit régler le locataire principal ?

Merci infiniment pour vos réponses.